

# Sécheresse : la ville reconnue en état de catastrophe naturelle

La commune de Bessancourt est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène sécheresse-réhydratation des sols, pour la période du 01/04/2022 au 30/06/2022. Cela permet aux Bessancourtois ayant subi des dommages sur leurs habitations (fissures, portes qui ne ferment plus...) de pouvoir le signaler à leur assurance dans un délai de 30 jours, soit le avant le 13 octobre 2023.



Documents

Document

[Arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)

Document

[Les dispositifs d'indemnisation](#)

Contact

Service environnement 06 25 50 26 21 / [environnement@ville-bessancourt.fr](mailto:environnement@ville-bessancourt.fr)